

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes précédés d'une majuscule dont la liste suit, sont définis comme indiqué ci-après, étant précisé qu'ils ont la même signification qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Offre « Internet Mobile ONLY » : désigne les différents forfaits qui constituent l'Offre « Internet Mobile ONLY » et permettant à l'Abonné de se connecter à Internet via le réseau de VINI, selon la couverture disponible au moment de la connexion.

Crédit DATA : désigne le volume de communications DATA alloué à l'abonné en fonction du forfait « Internet Mobile ONLY » auquel il a souscrit, ainsi que le volume de communications DATA alloué lors d'un rechargement via les PASS Internet Mobile.

Réseau : désigne le réseau internet mobile 2G/3G de VINI permettant à l'Abonné d'accéder à l'Offre « Internet Mobile ONLY ».

Article 1 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les modalités d'accès au Réseau de VINI au travers des forfaits de l'Offre « Internet Mobile ONLY ».

Elles s'adressent au client souscrivant un abonnement à l'Offre « Internet Mobile ONLY ». Les Conditions Générales d'Abonnement aux services de VINI, non contraires aux présentes, demeurent pleinement applicables.

Article 2 – DESCRIPTION DE L'OFFRE « INTERNET MOBILE ONLY »

L'Offre « Internet Mobile ONLY » est composée d'un ensemble de forfaits contenant chacun un Crédit DATA attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi. A l'activation de l'Offre « Internet Mobile ONLY », le Crédit DATA est attribué au prorata en fonction de la date d'activation.

Les forfaits « Internet Mobile ONLY » sont bloqués. Lorsque le quota de communications DATA attribué est épuisé, l'Abonné ne peut plus se connecter au Réseau avant le terme du cycle de facturation en cours.

Si toutefois l'Abonné souhaite poursuivre ses communications, il a la possibilité de recharger son Crédit DATA via l'achat de PASS Internet Mobile uniquement sur la page internet dédiée à l'adresse suivante : <https://imonly.vini.pf>. L'Abonné est informé qu'il pourra effectuer un maximum de dix (10) rechargements pour chacune de ses lignes « Internet Mobile ONLY » durant le cycle de facturation en cours.

L'ensemble des communications DATA effectuées seront automatiquement décrémentées du Crédit DATA alloué. Si le Crédit DATA n'est pas entièrement consommé, celui-ci n'est pas reporté d'un mois sur l'autre et est donc définitivement perdu.

Article 3 – CHANGEMENT DE FORFAIT

Un changement de forfait ne peut être effectué avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois, sauf si le nouveau forfait contient un Crédit DATA supérieur à celui de l'ancien forfait, auquel cas le délai est alors porté à un (1) mois.

Dans le cas d'un changement d'un ancien forfait « Internet Mobile VINI » vers un forfait « Internet Mobile ONLY », l'Abonné est informé et accepte de se réengager auprès de VINI pour un période minimum de douze (12) mois.

Article 4 - MODALITES D'ACCES A L'OFFRE « INTERNET MOBILE ONLY »

4.1 Matériel requis pour l'accès à l'offre

L'accès à l'Offre « Internet Mobile ONLY » suppose l'utilisation par l'Abonné d'un équipement compatible correctement paramétré, tel que décrit dans la documentation établie et mise à jour par VINI, accessible notamment sur le site www.vini.pf. Le déploiement du Réseau, les conditions d'accès à celui-ci ainsi que les contraintes d'usage des services proposés par VINI ou accessibles depuis le Réseau sont fonction d'un environnement technologique qui évolue de manière continue. VINI ne peut donc garantir la compatibilité du Réseau ou de l'accès à ses services avec toute évolution future, notamment logicielle, effectuée par des sociétés tierces.

4.2 Zones de couverture

La zone de couverture dans laquelle l'Abonné a la possibilité d'accéder à l'Offre « Internet Mobile ONLY » est consultable sur le site www.vini.pf.

Dans la mesure où le Réseau permettant d'accéder à l'Offre « Internet Mobile ONLY » est susceptible d'être étendu, VINI communique à titre indicatif sur l'état d'avancement du déploiement du Réseau au travers notamment du site internet www.vini.pf. De plus, VINI invite le client ayant souscrit à l'Offre « Internet Mobile ONLY » à se rendre régulièrement sur le site www.vini.pf afin d'avoir accès à une information actualisée.

VINI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer au mieux l'accès à son Réseau.

4.3 L'accès au Réseau

L'accès à l'Offre « Internet Mobile ONLY » se fait dans la limite des zones de couverture en Polynésie française.

Néanmoins, compte tenu de la nouveauté de la technologie déployée, l'Abonné est expressément informé que les zones couvertes peuvent ne pas l'être de façon totalement homogène et/ou que des interruptions dans la fourniture des services peuvent survenir. Lorsque l'Abonné quitte une zone couverte par le réseau 3G+ ou si l'accès au réseau est momentanément indisponible, l'Abonné sera basculé sur le réseau EDGE et à défaut sur le réseau GPRS/GSM de VINI à l'exception des services ne fonctionnant que sous les normes EDGE/3G+.

Suite à ce basculement, la communication ou la connexion se poursuit aux conditions établies dans la Grille Tarifaire pour l'Offre « Internet Mobile *ONLY* » souscrite. Les conditions de débit du réseau vers lequel le basculement est effectué s'appliquent automatiquement.

Il est toutefois précisé que ce basculement automatique ne pourra s'effectuer qu'à condition que l'Abonné ait au préalable paramétré son équipement de telle sorte que la sélection du réseau disponible s'effectue automatiquement.

Si tel n'est pas le cas (absence de paramétrage de l'équipement) ou si l'Abonné utilise un des services spécifiques alors qu'il quitte une des zones couvertes par le réseau concerné, la communication ou la connexion sera interrompue.

Ces conditions d'accès au Réseau resteront applicables à toute évolution des normes exploitées par VINI.

Article 5 - TARIFS

Les tarifs applicables aux forfaits « Internet Mobile *ONLY* », ainsi que leurs modalités d'application sont consultable dans la Grille Tarifaire établie par VINI ou directement sur le site www.vini.pf.

Article 5 - RESPONSABILITE

En tant que prestataire technique proposant un accès à internet mobile, VINI n'exerce aucun contrôle ni aucune surveillance des contenus, audiovisuels ou autres, transitant sur son Réseau.

Toutefois, l'Abonné reconnaît être informé que si VINI est alerté par un tiers ou par l'autorité judiciaire, et par quelque moyen que ce soit, de l'illicéité d'un contenu transmis via son Réseau, VINI remettra ledit contenu aux autorités chargées de faire respecter la loi qui le traiteront en conséquence. VINI n'exerçant aucun contrôle, les parents sont invités à surveiller l'utilisation qui est faite par leurs enfants mineurs de l'accès proposé.

En outre, VINI se réserve le droit, après en avoir été saisi par une autorité judiciaire, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'accès à l'Offre « Internet Mobile *ONLY* » à l'Abonné émetteur de contenus litigieux et ce, sans préavis ni indemnité.

Quel que soit le fait générateur, VINI ne pourra être tenue pour responsable du préjudice indirect que pourrait subir l'Abonné lors de son accès à l'Offre « Internet Mobile *ONLY* ». Les parties reconnaissent que sont notamment considérés comme préjudices indirects tout préjudice moral, commercial ou financier ainsi que toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'Abonné s'engage à rembourser VINI de toute demande, réclamation ou condamnation dont il pourrait faire l'objet suite au non-respect de son fait des présentes conditions.

Par ailleurs, VINI ne pourra être tenue pour responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie par la Jurisprudence.

Article 6 - SUSPENSION/RESILIATION

Toute utilisation frauduleuse, abusive, excessive ou prohibée de l'Offre « Internet Mobile *ONLY* » engage la responsabilité de l'Abonné.

Dans ce cas, VINI se réserve le droit, après notification par tout moyen faite à l'Abonné, de suspendre ou de résilier l'accès à son Réseau ou au service concerné par une telle utilisation.

Il est rappelé entre les parties, que la suspension de l'accès au Réseau ou à l'Offre « Internet Mobile *ONLY* » n'entraîne pas l'arrêt de la facturation du forfait « Internet Mobile *ONLY* » souscrit.